

[Text]

pas nouvelle en soi, mais que nous estimons équitable et réalisable. Selon nous, le Canada de demain a tout simplement besoin d'un nouvel encadrement où coexisteraient trois ordres de gouvernement parallèles, soit une juridiction fédérale, une juridiction provinciale et des juridictions de Premières nations.

Cette suggestion, aussi simpliste qu'elle puisse paraître, est fondamentalement très significative pour les Premières nations. Elle reprend une partie importante de la vision exprimée dans la ceinture Wampum aux deux lignes parallèles. Cette fois-ci, au lieu de deux lignes, nous en retrouverions trois.

En terminant, permettez-nous de vous faire part de la conclusion de notre mémoire présenté devant la Commission Bélanger-Campeau au mois de décembre 1990. Elle résume fidèlement l'essence du message qu'à titre de porte-parole de ma nation, je tente depuis au moins 25 ans d'expliquer au Québec, au Canada et à l'étranger. Vous aurez beau mettre en place toutes les commissions, conférences et forums imaginables, et voter ou recommander toutes les chartes, lois, motions, règlements ou décrets que vous pouvez souhaiter pour vous donner bonne conscience, ce sera en vain s'il n'y a derrière cela une sincère volonté politique de rendre justice à la question autochtone.

Je vous remercie de m'avoir si attentivement écouté. Nous sommes maintenant disposés à répondre à vos questions.

Mr. Littlechild: Thank you, Mr. Chairman.

I want to welcome Grand Chief Max Gros Louis to the committee. Over the past several weeks we have heard from numerous witnesses across Canada. It was with particular interest that I and my committee colleagues have awaited representation from Quebec, especially from the First Nations.

I want to ask you two questions. First, given the worst-case scenario of the possible split of Quebec as a province, where do you as a First Nation see yourself in that scenario? Secondly, from the perspective of a treaty, what is your position as one who has been a signatory to a treaty, given a scenario where there is a split in the province?

• 1350

Grand Chief Gros Louis: We do not believe Quebec can pull out without the permission of the native people in Quebec. The treaty we signed with General Murray in 1760 is the law. According to the Supreme Court of Canada decision, the Huron have rights to a very big piece of land in Quebec. At least 85% of the land in Quebec is affected by Indian rights. If Quebec and Canada do not sit down and settle that problem, I believe Quebec cannot pull out without the permission and the agreement of the native people.

The Joint Chairman (Senator Beaudoin): Mr. Blackburn.

M. Blackburn: Vous dites qu'il devrait y avoir une juridiction fédérale, une juridiction provinciale et une juridiction des Premières nations. Pouvez-vous expliquer ce que vous entendez par là?

[Translation]

but which we feel is equitable and practicable. For us, the Canada of tomorrow just needs a new framework where three parallel orders of government would coexist, that is a federal jurisdiction, a provincial jurisdiction and a First Nations' jurisdiction.

This suggestion, as simplistic as it may appear, has very profound significance for the First Nations. It uses an important part of the vision expressed in the Wampum belt with the two parallel lines. This time, instead of two lines, we would have three.

In conclusion, we would like to present to you the conclusion which was in the brief we submitted to the Bélanger-Campeau commission in December 1990. It summarizes faithfully the message which, as spokesperson for my nation, I have tried to explain for at least 25 years to Quebec, to Canada and to the rest of the world. You can set up all the imaginable commissions, conferences and forums, and vote or recommend all the charters, laws, motions, regulations or decrees that you can to give you a good conscience, it will be in vain if there is not behind all that a sincere political will to do justice to the native issue.

I want to thank you for your attention. We are now ready to answer your questions.

M. Littlechild: Merci, monsieur le président.

Je voudrais souhaiter la bienvenue au comité au Grand chef Max Gros Louis. Nous avons entendu de nombreux témoins au cours des dernières semaines dans les différentes régions du Canada. C'est avec un intérêt tout particulier que mes collègues du comité et moi-même avons attendu les témoignages du Québec, particulièrement des Premières nations de cette province.

Je voudrais vous poser deux questions. Tout d'abord, si le pire des scénarios se concrétisait, c'est-à-dire la séparation du Québec en tant que province, où vous placez-vous comme première nation dans ce scénario? Deuxièmement, du point de vue d'un traité, quelle serait votre position, vous qui avez été signataire d'un traité, dans le cas où il y aurait un schisme dans la province?

Le Grand chef Gros Louis: Nous croyons que le Québec ne peut pas quitter le Canada sans l'autorisation des autochtones de la province. Le traité que nous avons signé avec le général Murray en 1760 a force de loi. Selon la décision de la Cour suprême du Canada, les Hurons ont des droits sur une très grande superficie, au moins 85 p. 100 du territoire québécois. Si le Québec et le Canada n'arrivent pas à s'entendre là-dessus, le Québec ne pourra pas, selon moi, se séparer sans l'autorisation et l'accord des autochtones.

Le coprésident (le sénateur Beaudoin): Monsieur Blackburn.

Mr. Blackburn: You say that there should be a federal jurisdiction, a provincial jurisdiction and a First Nations' jurisdiction. Could you explain what that means?